

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023



1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du vingt novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Christèle DI PASQUALE, Elric EDELIN, Nicolas MALOSSE, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST, Michel BLANC, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Anaïs CHIRCOP-MARRA qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Marion MOURET, qui donne pouvoir Jean-Marc BALDI

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Elric EDELIN

Christophe CROS, qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE

Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Pascale BUTEL, qui donne pouvoir à André BOURGES

Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU

**ABSENTS** : Nicolas ROQUE, Gabriel CHAUVET,

**SECRETARE DE SEANCE** : Christèle DI PASQUALE

\*\*\*\*

### 2023.11.27-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

### 2023.11.27-02 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à un décès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°024-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Considérant que, suite au décès de Madame Annie GOUBERT, survenu le 12 novembre 2023, le poste de 7eme Adjointe au Maire élue aux séniors et commémorations patriotiques est vacant ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7, à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rang occupé par la nouvelle adjointe au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal puis de procéder à son élection ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant ;
- PRECISE que la nouvelle adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant, à savoir 7<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant que tout membre du Conseil Municipal de même sexe que l'élue démissionnaire peut se porter candidate à ce poste ;

Considérant qu'un bureau de vote doit être constitué en désignant deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement ;

Considérant que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Laurent MOUCADEAU et Elric EDELIN

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom va remettre dans l'urne, fermée, son bulletin de vote et que le secrétaire et les assesseurs procéderont au dépouillement ;

Considérant qu'après un appel à candidature, où seule Madame Isabelle CHIFFE se porte candidate, il est procédé au déroulement du vote ;

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés « blanc » par le bureau (art. L66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : Madame Isabelle CHIFFE : 21 – vingt et un  
Conseil Municipal, après avoir voté :

- PROCLAME ELUE 7<sup>e</sup> adjointe au Maire Madame Isabelle CHIFFE, candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ;
- DIT qu'elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

### 2023.11.27-03 Mise à jour de la composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 031-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la délibération 2021.02.04-19 du 2 avril 2021 relative à la création d'une commission municipale permanente crèche municipale ;

Considérant que, suite à une démission et un décès, trois postes sont vacants au sein des différentes commissions communales :

- Un membre suppléant de la commission finances ;
- Un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis et de délégation de service public ;
- Un membre suppléant de la commission d'ouverture des plis et de délégation de service public.

Considérant la nécessité de les remplacer au sein de ces commissions ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants des différentes commissions ;
- PROCLAME ELUE Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA membre titulaire de la commission finances ;
- PROCLAME ELUE Madame Christelle DI PASQUALE, membre titulaire de la commission d'ouverture des plis et de délégation de service public ;
- PROCLAME ELUE Madame Justine RIOUST, membre suppléante de la commission d'ouverture des plis et de délégation de service public

### 2023.11.27-04 Election du représentant de la commune auprès d'organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 036-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres dans les organismes extérieurs ;

Considérant que Madame Annie GOUBERT était représentante du Conseil Municipal auprès :

- Du conseil d'administration de la Résidence autonomie de la Montagnette ;
- Du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal Châteaurenard-Barbentane ;
- Du conseil d'administration du CCAS ;
- Du SIVU du Relais Petite Enfance en qualité de suppléante ;

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de ces organismes extérieurs ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants ;
- PROCLAME ELUE Madame Roselyne ZALDIVAR représentante au conseil d'administration de la Résidence autonomie de la Montagnette ;
- PROCLAME ELUE Madame Isabelle CHIFFE représentante au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal Châteaurenard-Barbentane ;
- PROCLAME ELUE Madame Pascale BUTEL représentante au conseil d'administration du CCAS ;
- PROCLAME ELUE Madame Isabelle CHIFFE, représentante suppléante du Conseil Municipal au près du SIVU du Relais Petite Enfance.

### 2023.11.06-05 Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2123-34 du CGCT dispose que « [...] *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions [...]* » ;

Considérant l'article L 2123-35 du CGCT dispose « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ;

Considérant que depuis quelques mois, des tracts anonymes sont distribués sur la commune ;

Considérant que le dernier en date, daté de septembre 2023, est diffamatoire et injurieux et a conduit le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 septembre 2023, à autoriser le Maire à poursuivre tous les auteurs, co-auteurs du tract anonyme complices du chef de diffamation publique et d'injure publique envers un corps constitué et à porter plainte au nom et pour le compte de la Commune ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire, a également déposé plainte en son nom personnel et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et de la prise en charge des frais afférents ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Monsieur Jean-Christophe DAUDET la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1<sup>ère</sup> instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville, en fonction des décisions de justice à venir ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe DAUDET, se retire de la séance, ne prend pas part aux débats et laisse la Présidence de l'assemblée à Madame Edith BIANCONE, 1<sup>ère</sup> adjointe, car sa participation active à un débat qui le concerne directement et qui relève d'un intérêt personnel distinct de celui de la commune, serait constitutif

d'un manquement à l'obligation de désintéressement qui s'impose aux personnes exerçant une fonction publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 5 contre) :

- ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Jean-Christophe DAUDET ;
- FIXE les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Christophe DAUDET comme suit : les frais de procédure judiciaire afférents aux poursuites sont entièrement pris en charge par la commune qui sollicite son assureur afin que soit mise en œuvre la garantie « Protection fonctionnelle » qu'elle a contractée ;
- PRECISE que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.